



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

PROCÉDURE D'ALERTE EN CAS DE COMPORTEMENT ABUSIF

Dernière mise à jour : juin 2020

Dans chaque pays où Médecins du Monde intervient, le cadre législatif national est souverain. Médecins du Monde s'y conforme donc en matière de protection des salariés, des volontaires et des bénéficiaires comme en tout autre point.

En complément des documents contractuels et légaux applicables, MdM-BE dispose de politiques et de procédures reflétant ses engagements en matière d'intégrité :

- Le Code de conduite,
- La Charte Intégrité,
- La Politique contre la corruption,
- La Politique relative aux conflits d'intérêts,
- La Politique de Prévention et de Lutte contre l'Exploitation Sexuelle et les Abus (PSEA),
- La Politique de Protection des Enfants (PPE).

Ces documents s'appliquent à tous les membres du personnel, stagiaires et bénévoles, quel que soit leur statut et permettent à chacun de disposer d'un **cadre éthique commun**.

Ils doivent être systématiquement accessibles à tout collaborateur afin de l'informer des principes éthiques à observer et respecter.

1. Observation d'un comportement non conforme au cadre éthique

La présente procédure peut s'appliquer dans ces 3 cas d'allégations observés :

- Corruption
 - Exemples : inciter quelqu'un à commettre un acte répréhensible (y compris un acte sexuel) en échange d'un avantage en argent ou en nature (« pot-de-vin ») ; exiger ou accepter une commission ou un avantage illicite (y compris un acte sexuel) comme condition pour accéder/fournir un service.
- Fraude
 - Exemples : voler de l'argent ; vendre des services en vue d'obtenir un gain personnel ; attribuer des ressources à du personnel « fantôme » (qui n'existe pas) ; falsifier des documents officiels de MdM-BE ; détourner des biens de MdM-BE (équipement, téléphones, véhicules...) pour un usage non autorisé et personnel ; être en conflit d'intérêts avec un tiers (fournisseur, partenaire) quand il y a une relation financière.
- Comportement abusif
 - Exemples : subir une agression physique ou verbale au travail ; être victime de harcèlement sexuel, moral ou de discrimination ; exploitation et abus sexuels (PSEA) ; maltraitance des enfants (PPE).



Argentina | Belgium | Canada | France | Germany | Greece | Japan | Luxembourg | Netherlands | Portugal | Spain | Sweden | Switzerland | United Kingdom | United States of America

Vie privée – Confidentialité et Sécurité – DPO « privacy@medecinsdumonde.be »
Privacy - Vertrouwelijkheid en Veiligheid - DPO « privacy@medecinsdumonde.be »

2. Règle pour le signalement d'un incident

Toute personne (salarié, bénévole, bénéficiaire ou collaborateur) détectant un comportement individuel ou collectif non conforme au cadre éthique peut le signaler en s'adressant à l'interlocuteur de son choix :

- Soit via une personne : MdM-BE valorise le lien de confiance, le signalement peut se faire à la Conseillère Intégrité, au supérieur hiérarchique, au/à la Coordinateur/trice Général/e, aux équipes RH, Finances, Opérations, Communication, etc.
- Soit via la boîte mail « abuse » : la remontée de l'information peut se faire directement à l'adresse e-mail suivante : abuse@medecinsdumonde.be.

Pour qu'une plainte ou pour que toute remontée d'informations (directe ou indirecte) soit enregistrée puis traitée, un e-mail décrivant la situation doit être rédigé et envoyé à la boîte abuse@medecinsdumonde.be.

Un signalement ou une alerte (qu'on peut aussi appeler « une dénonciation ») ne constitue pas une violation de secret professionnel. La personne qui signale une allégation est appelée le « lanceur d'alerte » (il/elle peut être ou non la victime).

MdM-BE fait le choix d'accepter les **signalements anonymes** : le lanceur d'alerte peut demander à rester anonyme ou il/elle peut créer une boîte mail non nominative pour l'occasion.

3. Traitement

Le traitement sera fait en toute **discrétion** et **confidentialité** par des personnes situées au siège de Médecins du Monde Belgique à Bruxelles. Ces dernières, hors de la ligne hiérarchique directe des équipes terrain, prendra contact avec l'émetteur du message.

Pour plus d'informations sur le traitement des alertes et des remontées d'informations, vous pouvez consulter le document suivant : **MdM-BE Procédure de Traitement des plaintes**, mis à jour en janvier 2020.

4. Engagements de MdM-BE

MdM-BE souhaite encourager tout individu qui aurait en sa possession des indices raisonnables d'actes de corruption à les rapporter tout en lui garantissant que ses propres déclarations ne lui porteront pas préjudice.

MdM-BE s'engage à protéger la confidentialité tant de la personne qui nous informe (et de son anonymat s'il/elle le souhaite), que de la victime et de la personne accusée des faits.

MdM-BE s'engage aussi à supporter la personne qui le lui demande à corriger des comportements qui ont donné lieu à des plaintes, au cas où celles-ci ne provoqueraient pas l'arrêt de la collaboration.